



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**LIVRAISON DE MATÉRIAUX
RUE DU PRÉ**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2024 – 337

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise Peinture Color Poulain, 39 rue du Curé Marquis 39170 SAINT-LUPICIN,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre une livraison de matériaux au n°31 rue du Pré, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 21 octobre 2024 de 7h30 à 12h** :

Devant le n°31 rue du Pré :

- Le stationnement d'un camion grue est autorisé sur le trottoir et la chaussée
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face

Face au n°27 rue du Pré :

- Le stationnement est interdit sur 2 emplacements, pour la déviation des véhicules

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise Peinture Color Poulain. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit. Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Rue du Pré : 0,80 euros/m²/jour :

2 places de stationnement (5 m x 2,5m) : 25 m²
25 m² x 0,80 euros = 20 euros

Emprise camion grue : 16 m²
16 m² x 0,80 euros = 12,80 euros

20 euros + 12,80 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **41,80 euros**

Total à payer : 41,80 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise Peinture Color Poulain, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 02 octobre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET